

**portant délégation de signature à
Madame Hélène SORIN, responsable de service
Police Municipale
2026_A180**

Monsieur le Maire de la commune de Moulleron-le-Captif,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-18 et L.2122-19 relatifs aux délégations de signature du maire et l'article L.2122-21 définissant les attributions du maire,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses dispositions relatives à la signature des actes administratifs,
Vu l'organigramme des services municipaux,
Considérant que **Madame Hélène SORIN** est responsable du service de Police Municipale,
Considérant qu'il y a lieu de permettre la bonne continuité du service public et de faciliter le fonctionnement des services municipaux,
Considérant qu'il convient, à cette fin, d'accorder à **Madame Hélène SORIN** une délégation de signature limitée aux actes relevant de ses missions,

ARRETE

ARTICLE 1 : donne délégation de signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, à **Madame Hélène SORIN**, Responsable du service de Police Municipale, pour :

- les documents administratifs et comptables relevant du service dont elle a la charge, notamment les devis et bons de commande, pour l'engagement des dépenses communales, dans la limite de 1 000 € HT par opération en section de fonctionnement, et sous réserve que les crédits correspondants soient dûment ouverts au budget de la collectivité.
- la validation des documents attestant du service fait et de la réalisation effective des prestations exécutées.
- Tout acte déclaratif en lien avec ses missions.
- le visa des variables liées à la rémunération : avantages en nature, heures supplémentaires / complémentaires, astreintes, indemnités diverses...
- le visa des demandes de remboursement de frais avant transmission au service des Ressources Humaines pour instruction.
- le visa des demandes d'Autorisations Spéciales d'Absence (ASA) avant transmission au service des Ressources Humaines pour instruction.
- le visa des demandes de formation avant validation par le service Ressources Humaines pour instruction.

ARTICLE 2 : La délégation est exercée au nom du Maire, et les actes signés devront porter la mention "Pour le Maire, et par délégation" suivie du nom, prénom, fonction et signature du délégataire.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Hélène SORIN** la délégation de signature prévue au présent arrêté est exercée de plein droit par le supérieur hiérarchique de niveau supérieur, selon la chaîne hiérarchique, dans la limite des attributions définies à l'article 1 et sous réserve qu'il soit en fonction.

Commune de

Moulleron
le Captif

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

ID : 085-218501559-20260407-2026_A180-AI

SLOW

Les actes signés devront porter la mention : "Pour le Maire, et par délégation", suivie du nom, prénom, fonction et signature du signataire.

ARTICLE 4 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de la publication sur le site Internet de la commune.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- Au Comptable de la collectivité
- à Monsieur le Préfet
- Et notifié à l'intéressé(e).

Le Maire

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Notifié le : 9/04/26
Signature de l'intéressé(e) :



Fait à Moulleron le Captif,

Le 7 avril 2026

Le Maire,

Jacky GODARD

